

COMMUNE D'ARGONAY
SEANCE DU 29 JANVIER 2024
Délibération n°DEL2024/005

Envoyé en préfecture le 31/01/2024

Reçu en préfecture le 31/01/2024

Publié le 31/01/2024

ID : 074-217400191-20240129-DEL2024005-DE

SLO

Date de convocation 23/01/2024	Nombre de Conseillers En exercice : 19 Présents : 13 Votants : 15 Ayant donné procuration : 2	Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa : Télétransmission en Préfecture le Mise en ligne le La Directrice Générale des Services, Séverine GRANCHAMP
<u>Étaient présents</u> : Mesdames, Messieurs ASSIER Anne-Marie, DUFOUR Christine, FAVRE Claire, GUENIN Camille, HUPPI Chantal, JACQUET Pierre, LANG Emmanuel, LEFEBVRE Sylvie, MARQUETTE André, REY Gérard, SUBLET Ludovic, VALLÉE Margaux, WIRTH Michel		
<u>Absents/Excusés</u> : CORIN Arnaud, DESSEMOND Carole, GROLEAU Laetitia, SERAIN Virginie		
<u>Pouvoirs</u> : FRANÇOIS Gilles à JACQUET Pierre, THOMAS-FERRANDINI Mélisa à VALLÉE Margaux		
<u>Secrétaire de séance</u> : WIRTH Michel		

9.1 Autres domaines de compétence des communes et EPCI

DEL2024/005 (5/9) – Modification du règlement de fonctionnement du Service Enfance Jeunesse et des tarifs périscolaires du soir

Rapport de Camille GUENIN

L'opération de rénovation énergétique et intérieure du groupe scolaire va entraîner une modification de l'organisation du service enfance jeunesse et notamment celle du matin et du soir, ce qui implique de modifier le règlement de fonctionnement du service et de modifier la tarification de la première tranche horaire du soir.

- Règlement de fonctionnement

Afin de laisser le temps suffisant pour les enfants accueillis le matin au bâtiment Enfance Jeunesse d'être accompagnés sur le site des bâtiments modulaires par les animateurs, les parents pourront déposer leur(s) enfant(s) jusqu'à 8h00 maximum (les parents déposant leur enfant à 8h00 se verront appliquer le tarif périscolaire du matin correspondant à la tranche 8h00-8h30)

Concernant le temps périscolaire du soir, il s'avère opportun de rallonger d'un quart d'heure le premier créneau horaire, à savoir 16h30-17h15 au lieu de 16h30-17h00, pour laisser suffisamment de temps aux enfants de se déplacer du site des bâtiments modulaires jusqu'au restaurant scolaire et de prendre leur goûter.

Ce créneau sera identique pour l'ensemble des enfants qui fréquentent le périscolaire du soir, maternelles et élémentaires confondus.

Par ailleurs, compte tenu de la répartition des enfants sur plusieurs sites et d'une gestion rendue encore plus difficile, l'accueil méridien (11h45-12h15) serait suspendu durant toute la période des travaux.

Afin d'acter ces changements, les articles 1 et 2 du III du règlement de fonctionnement seraient modifiés en conséquence, étant précisé que les autres articles resteraient inchangés.

- Tarification

La première tranche horaire du périscolaire du soir étant modifiée pour des raisons liées à l'organisation du service et donc imposée aux parents, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le maintien du tarif appliqué à ce jour sans supplément de coût jusqu'à la fin de l'année scolaire 2023-2024 ainsi qu'il suit :

Déli

ACCUEIL PERISCOLAIRE DU SOIR

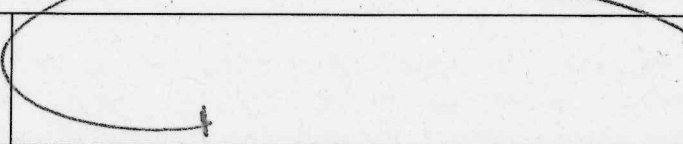
Quotient familial	Tarifs actuels		Tarifs à partir du 04/03/24
	16h30 17h00	16h30 17h15	16h30 17h15
Moins de 621 €	1,23 €	1,70 €	1,23 €
De 621 € à 750 €	1,34 €	1,87 €	1,34 €
De 751 € à 875 €	1,46 €	2,05 €	1,46 €
De 876 € à 1 062 €	1,64 €	2,28 €	1,64 €
De 1 063 € à 1 249 €	1,76 €	2,48 €	1,76 €
De 1 250 € à 1 499 €	1,92 €	2,73 €	1,92 €
De 1 500 € à 1 949 €	2,07 €	2,95 €	2,07 €
De 1 950 € à 2 359 €	2,20 €	3,16 €	2,20 €
A partir de 2 360 €	2,34 €	3,37 €	2,34 €

Où l'exposé,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,

- **APPROUVE** la modification du règlement de fonctionnement du service Enfance Jeunesse telle que proposée ;
- **APPROUVE** la modification de la grille tarifaire de l'accueil périscolaire du soir telle qu'elle figure ci-dessus.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

Ainsi fait & délibéré en séance les jour,
mois et an susdits
Pour extrait conforme, suivent les signatures

Le Président de séance, Pierre JACQUET, 1 ^{ER} Maire Adjoint	
Le secrétaire, Michel WIRTH	